



ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE : PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ ou fonction- nement de l'entreprise en "mode dégradé"

La pandémie de grippe A (H1N1) 2009 fait courir le risque d'un absentéisme pouvant passer de 2 à 5% à 10 à 50%. Tout dépendra de sa gravité. Il faut donc se préparer à différentes éventualités.

2

ETABLIR UN PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ en collaboration avec le personnel et, le cas échéant, ses instances représentatives.

- Etudier les conséquences d'un absentéisme de 25% pendant 8 à 12 semaines et de 40 à 50% pendant une à deux semaines
- Réaliser un inventaire des vulnérabilités de l'entreprise
- Recenser les activités et les fonctions vitales de l'entreprise
- Etudier les modifications transitoires d'organisation qui seraient nécessaires en conformité avec le Code du Travail (horaires, déplacements, télétravail, etc...)
- Prévoir les mesures destinées à freiner la contagion (EPI, organisation, hygiène des locaux, circuit des déchets, ...)

1

ACTUALISER LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (D.U.E.R)

Ce document fait le bilan des risques et dangers de l'entreprise ; il permet d'établir le plan d'actions en matière de prévention et de protection des salariés.

3

S'ASSURER D'UNE BONNE INFORMATION DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET D'UNE BONNE FORMATION DES PERSONNELS AFFECTÉS AUX TÂCHES PRIORITAIRES VITALES

⇒ **Pour me conseiller :** le médecin du travail et ses collaborateurs de mon Service de Santé au Travail

⇒ **Texte de base :** Fiche G1 du Plan National de Prévention et de Lutte contre la pandémie grippale et Circulaire DGT n° 2009/16 du 3 juillet 2009 relative à la pandémie grippale et complétant la circulaire DGT n° 2007/18 du 18 décembre 2007.





ASSURER LA PROTECTION DES SALARIES : éviter la contagion dans les situations de travail

La pandémie de grippe A (H1N1) 2009 pose la question du respect des règles de base en matière d'hygiène. Au niveau collectif et individuel. La particularité de cette pandémie réside dans le fait que la contagion est respiratoire (postillons, éternuements, toux, mains portées au visage, ...).



1

En l'absence de malade

- S'assurer de la mise à disposition d'un lavabo (équipé d'eau potable), de savon ou de solution hydro-alcoolique
- Informer et former le personnel aux règles d'hygiène et aux ports d'équipements de protection individuelle (masques chirurgicaux et masques FFP2)
- S'assurer de la mise à disposition d'équipements de protection individuelle en correspondance des niveaux et situations de risques.



2

En présence d'un salarié susceptible de faire une grippe

- L'isoler dans une pièce où on peut aérer et nettoyer ; lui permettre de regagner son domicile ; lui fournir un masque chirurgical ; lui permettre de contacter son médecin traitant
- En cas de contact avec un malade, porter soi-même un masque de type FFP2
- Après tout contact avec le malade, se laver les mains avec un savon ou une solution hydro-alcoolique
- Après retour du malade à son domicile, aérer la pièce et nettoyer avec des gants le matériel, les objets et les surfaces qu'il a pu toucher. Jeter le nécessaire de nettoyage dans un sac hermétique ; après tout nettoyage se laver les mains.

